Etes-vous inondable ?

Le terme habitation cité dans ces fiches désigne les maisons individuelles et les habitats collectifs.

Tout va bien. Il fait beau, les enfants jouent dans le jardin. La rivière dort dans son lit, l'inondation est inconcevable. C'est le moment de s'y intéresser, les idées claires et déterminées, en famille pourquoi pas ?

La protection du patrimoine familial et de l'environnement est une responsabilité collective.

L'inondation est un risque majeur. En France, 15 000 communes sont concernées.

La typologie officielle mentionne :
• les inondations de plaine et les remontées de nappes d'eaux souterraines. Ces deux formes de submersion ont une évolution relativement lente et peuvent rester en place pendant plusieurs semaines.
• les crues des cours d'eau torrentiels qui génèrent au contraire des submersions brutales et de courte durée.
• les crues instantanées des quartiers urbanisés qui résultent des orages et de l'imperméabilisation des espaces naturels pour des usages commerciaux, logistiques et résidentiels. L'urbanisation inconsidérée du lit majeur des cours d'eau aggrave l'intensité des écoulements, la dangerosité des inondations et crée de nouveaux territoires inondables. Il y a bien des cas où des catastrophes dites naturelles mériteraient la qualification de catastrophes artificielles.

Les inondations bouleversent les liens sociaux et dégradent profondément les biens, l'environnement, la santé publique et les activités économiques. Par manque d'anticipation et de prévention, des volumes considérables de déchets sont produits. Ces déchets renforcent le traumatisme collectif. Ils induisent des risques sanitaires et environnementaux.
La période de retour à la normale sera d'autant plus longue et pénible que les victimes ne se seront pas préparées à l'attaque de l'inondation.

Seules la prévention et l'anticipation peuvent aider les populations à déjouer en partie le piège des inondations et à réduire les dommages et la douloureuse accumulation des déchets.

Le cas des submersions marines

Le terme submersion marine est utilisé pour désigner l'invasion par les eaux marines des espaces continentaux habituellement hors d'eau.
La particularité des submersions marines est qu'il s'agit d'eau salée. L'eau salée a un pouvoir très corrosif sur les matériaux. Elle complique les phases de récupération/recyclage des déchets. A titre d'exemple, selon les experts des compagnies d'assurance intervenus lors de la tempête Xynthia, « un véhicule ayant été immergé dans de l'eau douce est en théorie réparable si la hauteur de l'eau n'a pas dépassé le tableau de bord. Si l'eau salée atteint ne serait-ce que le bas des sièges, le véhicule est d'office irréparable » (www.robindesbois.org/dossiers/XYNTHIA_Robin_des_Bois_30sept10.pdf). Les effets de la corrosion sur le bâti ne sont pas tous documentés mais elle peut à terme dégrader les matériaux de construction des maisons récentes, attaquer les joints et imposer des travaux de reprise de gros œuvre, voire des destructions.

• Robin des Bois – 2010 - Les déchets de la tempête Xynthia
www.robindesbois.org/dossiers/XYNTHIA_Robin_des_Bois_30sept10.pdf
• Garnier E. et al. Groupe de recherche SUBMERSIONS - Juillet 2010 - La crise Xynthia à l'aune de l'histoire Enseignements et enjeux contemporains d'une histoire des submersions
http://securite-commune-info.info/documents/crues/Xynthia_RappParlemHistoire040710.pdf

Les sources d'information

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » - Code de l'environnement

L'information est un droit

Si un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles a été prescrit ou approuvé sur la commune, le maire est tenu au moins une fois tous les deux ans d'informer la population par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié. La population doit notamment être informée sur les caractéristiques du risque naturel, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le maire a aussi l'obligation de procéder à la pose des repères de crues (historiques, exceptionnelles ou submersions) afin de perpétuer la mémoire et la conscience du risque.

Tout acheteur ou locataire doit obligatoirement être informé des risques naturels auxquels il est soumis. Cette information doit être incluse au contrat de location ou de vente et doit dater de moins de 6 mois.

L'information est aussi un devoir

En tant que citoyens, vous avez la responsabilité de respecter les lois, les règles, les plans et les bonnes pratiques visant à réduire les dommages potentiels des catastrophes naturelles ou technologiques.

Il importe de faire preuve d'une solidarité active et de faciliter la transmission des informations essentielles et actualisées aux résidents temporaires, aux touristes, aux gens du voyage, aux personnes nouvellement installées dans les zones inondables.

Face à la menace latente ou imminente d'une inondation, la sauvegarde de la vie humaine et de l'environnement ne dépend pas seulement des autorités. Il faut aussi pouvoir compter sur le comportement positif de citoyens informés et capables de s'intégrer utilement dans l'organisation collective. S'il n'y a pas de repères de crue, il sera utile de demander au maire de les mettre en place.

Où se renseigner sur les risques ?

Sur internet

www.prim.net : rubrique : « Ma commune face aux risques majeurs »

Le site prim.net présente les différents risques auxquels votre commune est soumise. Il est possible d'y prendre connaissance des plans de prévention mis en place ainsi que des arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont d'excellents indicateurs de vulnérabilité.

En mairie

La mairie doit être attentive à vos sollicitations.

En tant que résidents permanents, temporaires, touristes, professionnels ou scolaires, réclamer et consulter les documents suivants est votre droit.

- Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) : il est parfois mis en ligne sur Internet (www.bd.dicrim.fr).
- Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi): il rassemble la cartographie des zones inondables.

Autour de vous

Il est possible d'obtenir des informations complémentaires sur les inondations historiques auprès des habitants installés depuis longtemps dans le quartier, des personnes ayant une activité en lien avec les rivières, comme les pêcheurs et les éclusiers et enfin des sociétés savantes, associations, historiens et journalistes locaux.

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

L'inondation est prévisible 1/2

Réduire la vulnérabilité de votre habitation

Une habitation sûre au regard des inondations doit répondre à trois fonctions

• Protéger les personnes, c'est-à-dire garantir la sûreté dans l'habitation tout en en permettant l'évacuation.

• Permettre une reprise rapide des activités quotidiennes en assurant la sécurité des systèmes et la sécurité sanitaire.

• Protéger les biens et limiter les dégâts afin de minimiser les travaux de remise en état et réduire la production de déchets.

Attention, il faut veiller à perpétuer la résistance des habitations aux inondations. Dans le Sud de la France, des maisons sur pilotis étaient construites pour s'adapter aux risques de submersions. Au fil du temps, les espaces sous pilotis ont été aménagés en habitation et dans certains cas les pilotis ont disparu.

Voici une liste de documents à consulter sur Internet, présentant les différentes techniques de prévention à appliquer et travaux à réaliser

• **Politique de prévention des risques** – Direction Générale de la Prévention des Risques
www.developpement-durable.gouv.fr/Reduction-de-la-vulnerabilite-et,24013.html

• **Comment mieux construire ou rénover en zone inondable ?**– Agglomération Orléans
www.orleans.fr/fileadmin/user_upload/FichiersOrleans/Download/qualite/construire-zone-inondable.pdf

• **Guide de prévention des inondations de sous-sols** – Institut de prévention des sinistres catastrophiques (Canada) : www.iclr.org/images/Inondations_de_sous-sols_-_IPSC-ICLR_-_2009.pdf

• **Homeowner's guide to retrofitting** – FEMA (Etats-Unis)
www.fema.gov/library/viewRecord.do?id=1420 (anglais)

Mettre en œuvre un plan familial de mise en sécurité

Promouvoir la cohésion familiale permettra de mieux préparer chacun à l'inondation et à ses conséquences. Il faut pour cela se protéger mais également mettre à l'abri ses biens afin qu'ils ne se transforment pas en déchets. L'inondation peut survenir à un moment où l'on est isolé. Chacun doit connaître les mesures à prendre.

1) Préparer un «kit de survie» en prévision de la situation de crise

Ce kit sera utile pour vivre durant quelques jours dans les niveaux supérieurs de la maison inondée, ou pendant la phase d'évacuation en l'absence éventuelle de moyens mis à disposition par les services de secours.

Il est imprudent de recourir précipitamment à l'utilisation d'une voiture ou d'un autre engin motorisé pour s'éloigner des zones inondables. Pendant les inondations dans le Sud-Est de la France ces dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. L'itinéraire de dégagement doit être anticipé.

Ce kit est indicatif. Il peut être modifié ou complété par d'autres accessoires selon la situation de chacun et des check-lists adaptées peuvent en faciliter le suivi. Attention il ne s'agit pas d'un déménagement, le kit de survie ne doit contenir que des éléments indispensables pendant une phase transitoire.

KIT DE SURVIE

• Eau : 2 litres par personne et par jour
• Reserve de nourriture pour 3 jours, non périssable
• Ouvre-boîte, allumettes et briquets (dans un emballage étanche)
• Radio à piles ou à manivelle + piles de rechange
• Lampe-torche + piles de rechange
• Trousse de premiers soins
• Sac de couchage ou couverture de survie pour chaque personne
• Sifflet pour appeler les secours
• Clé à molette ou tenailles pour arrêter l'eau, le gaz et l'électricité
• Photocopies ou copies informatiques des papiers importants + carte de la région
• Extincteur

2) Préparer un « kit de mise hors d'eau » pour que votre habitation ne devienne pas une poubelle

Ce kit sera utile pour mettre au sec, par rapport aux plus hautes eaux connues ou prévues, les meubles, les équipements mais aussi les produits dangereux pour l'environnement. La liste en est longue et ne peut pas être exhaustive. Nettoyage, bricolage, jardinage, garage, santé, hygiène corporelle, chloration des piscines… Tous ces toxiques libérés, dispersés, mélangés, vidangés dans l'environnement, ajoutés à ceux des voisins et du quartier, multipliés par le nombre de foyers sinistrés pollueront à la fin de l'inondation les jardins, les milieux naturels et empoisonneront durablement la faune sauvage et les animaux domestiques, avec des risques potentiels pour vous-même.

Il est indispensable de se défaire régulièrement et réglementairement des produits inutiles, périmés, des emballages détériorés ou vides, de tout cet entourage toxique dont il est difficile de dire si c'est encore un produit ou déjà un déchet.

Juste avant l'inondation, il est trop tard pour faire le tri et réduire le danger à la source. Il faut dès à présent prendre l'habitude de mettre hors d'eau tous ces toxiques potentiels.

KIT DE MISE HORS D'EAU

• Parpaings : 10 à 20 cm de hauteur (environ 0,70 à 1€ l'unité, disponible dans les magasins de bricolage)
• Caisses étanches
• Cordes, tendeurs
• Diable

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

L'inondation est prévisible 2/2

Mettre en œuvre un plan familial de mise en sécurité -suite

3) Préparer un « kit de retour » pour réinvestir les lieux dans les meilleurs délais

Après l'inondation, certains équipements et accessoires seront nécessaires afin de commencer le nettoyage dans les meilleures conditions. Dans ces circonstances, la disponibilité immédiate d'accessoires banals est d'un secours précieux.

KIT DE RETOUR
- Gants épais
- Bottes en caoutchouc
- Masques de protection N 95
- Combinaison de protection
- Lampe-torche
- Serpillères, seaux, balais-brosses, sacs poubelles
- Pelles
- Détergent multi-surface
- Eponges, chiffons

Consignes générales

• Vérifier régulièrement l'arrimage et l'étanchéité de la cuve de fioul. A défaut, elle risquerait de flotter et de créer un effet « tête de bélier » sur la structure de votre habitation, de répandre son contenu dans les eaux d'inondation et de contaminer les niveaux inférieurs ainsi que l'environnement et enfin d'être transportée au loin par le courant de l'inondation. Les citernes de gaz doivent faire l'objet de la même vigilance. Elles présentent des risques analogues avec en plus le risque d'explosion et d'incendie.

• Vérifier que votre contrat d'assurance habitation inclut la clause « multirisque habitation », donc les dégâts des catastrophes naturelles, ainsi que les conditions d'indemnisation. Le cas particulier des quartiers régulièrement soumis à des inondations doit être préalablement examiné avec votre assureur.

• Anticiper et prévoir un hébergement de secours. Le jour venu, votre décision sera peut-être de quitter provisoirement le domicile dans le cadre d'une démarche volontaire ou bien l'ordre d'évacuer sera donné.

• Faire preuve de solidarité. Dans un habitat collectif vertical, les personnes vivant dans les niveaux inférieurs inondables doivent se rapprocher de leurs voisins habitant dans les niveaux supérieurs pour mettre en sécurité les biens indispensables.
En zone d'habitat pavillonnaire, mettre en œuvre la solidarité de quartier et aider les personnes âgées et isolées à surélever leurs biens.

Le cas des animaux domestiques

Les animaux domestiques peuvent pressentir les dangers extrêmes et s'échapper. Il est recommandé dans les zones inondables de veiller à ce que chats et chiens portent un collier avec les coordonnées du maître. Dans l'hypothèse d'une évacuation, il faudra disposer du nombre de laisses nécessaire.
Il est rappelé que le détenteur d'un animal domestique, apprivoisé, tenu en captivité ne doit pas l'abandonner selon l'article 521-1 du Code Pénal. En conséquence, l'acquisition d'un Nouvel Animal de Compagnie (NAC) se fera en toute connaissance de cause et en prenant en considération les risques naturels auxquels il est susceptible d'être exposé.
Dans l'histoire des inondations, de nombreux cas d'héroïsme pour sauver des animaux domestiques ont été fatals. Il ne faut pas sous-estimer la force des courants et des autres dangers liés à l'inondation.

Voici une liste de documents utiles pendant la phase de prévention
Si nécessaire les imprimer et les partager

- **Face au risque inondation, élaborez votre plan familial de mise en sécurité** – Guide méthodologique – Agence de l'eau Loire-Bretagne www.eau-loire-bretagne.fr/espace_educatif/leau_et_vous/risque_inondation/
- **Site Internet de la Direction Générale de la Prévention des Risques** – Risques naturels et ouvrages hydrauliques www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-naturels-et-ouvrages-.html
- **Centers for Disease Control and Prevention** (Etats-Unis): www.cdc.gov (anglais & français)
- **Are you ready ? Kids** –FEMA (Etats-Unis) http://www.ready.gov/kids (anglais & espagnol)
- **Are you ready ? An In-depth Guide to Citizen Preparedness** – FEMA (Etats-Unis) http://www.ready.gov/are-you-ready-guide (anglais & espagnol)
- **Don't be left in the dark** – State of New York Department of Health (Etats-Unis) http://www.health.ny.gov/publications/7064 (anglais & espagnol)

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

L'inondation est imminente

S'informer et informer, sans déformer

- Messages d'alerte de la mairie (sonore ou téléphonique par exemple).
- Radio locale => consignes édictées par les autorités.
- Vigicrue : www.vigicrue.gouv.fr => évolution des cours d'eau près de chez vous.
- Météo France : www.meteofrance.com => présente le niveau d'alerte.

Alerte Orange. Etre très vigilant
Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Alerte Rouge. Une vigilance absolue s'impose
Risque de crue majeure.
Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.
Si un avis d'évacuation est lancé par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture, il faut l'appliquer.

Se protéger

- Ne pas s'engager sur une route inondée quel que soit le mode de transport et limiter les déplacements au strict minimum.
- Ne pas chercher à récupérer les enfants dans les établissements scolaires. Ils sont par principe sous l'autorité des enseignants auxquels il convient de faire confiance.
- Se préparer à évacuer dans un endroit sécurisé et préalablement sélectionné.
- Prévoir une sortie de secours si votre porte d'entrée est en bois. Le bois gonfle au contact de l'eau et les portes en bois seront bloquées.
- Ne pas fermer tous les volets s'ils sont électriques, vous risquez de vous retrouver piégé dans votre propre domicile. Une inondation s'accompagne souvent de coupures d'électricité volontaires ou involontaires.

Protéger les biens

- Surélever les meubles et équipements électriques et électroniques qui n'ont pas pu être déplacés (Voir « Kit de mise hors d'eau »).
- Mettre à l'apbri ou arrimer tous les objets se situant à l'extérieur de votre maison (chaises de jardin, jouets, outils de jardinage...). Ils risquent aussi d'être emportés par les eaux d'inondation et de rejoindre la cohorte des macro-déchets abandonnés et dispersés.
- Dégonder les portes intérieures en bois et mettez-les hors d'eau.
- Couper le compteur électrique et l'alimentation en gaz.

Attention ! Pendant l'inondation, ne pas visiter les caves et sous-sols de l'habitation.

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

Le retour dans l'habitation 1/3

Le signal de fin d'alerte a été donné. Le retour à la normale doit s'effectuer dans le respect de la santé et de l'environnement. La fin de l'inondation ne signifie pas la fin des risques. Il est indispensable de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour se prémunir des blessures, des chutes, des incendies, des émanations ou du contact avec des substances nocives. Les enfants et les animaux doivent être écartés de la zone touchée par l'inondation.

Etat des lieux

Evaluation des dommages extérieurs

•Faire le tour de l'habitation pour constater les dégâts. Si des dommages structurels graves (fissures, ruptures, affaissements…) sont constatés, ne pas s'aventurer à l'intérieur : les dégradations peuvent s'aggraver progressivement ou soudainement.

•Etre attentif aux odeurs de gaz. Elles peuvent provenir du réseau public de distribution et déclencher des explosions. Alerter les pompiers (18) si nécessaire.

•Alerter les pompiers si un déversement de matières dangereuses (hydrocarbures, substances chimiques…) ou un corps creux susceptible de contenir du gaz ou des hydrocarbures liquides est observé.

Modalités du retour à l'intérieur

• Sur le pas de la porte, se méfier à nouveau des odeurs de gaz.

• Si le disjoncteur est accessible à sec, couper le courant. Sinon, faire appel à un professionnel.

• Porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) : masque, bottes, gants, combinaison de protection et lampe-torche (Voir fiche prévention). Les eaux et les boues peuvent être contaminées par des matières toxiques surtout dans des locaux spécifiques comme les garages, les caves, les ateliers de bricolage…Par exemple, se méfier des fuites d'acide en cas de manipulation d'une batterie.

• Faire bien attention où vous posez les pieds. La couche de boue laissée par l'inondation est très glissante et peut dissimuler des objets piquants/coupants.

• Si la maison est restée fermée plusieurs jours, aérer en grand pendant au moins 30 minutes avant d'y passer du temps.

Organisation du chantier

• Faire un tour d'horizon du travail de nettoyage.

• Prendre des photos générales et détaillées des dommages. Elles vous aideront à mettre au point le plan de remise en état et à répondre à d'éventuelles questions de votre assureur.

• Réfléchir à plusieurs (entourage familial, voisins, réserves communales de sécurité civile…) à la remise en état.

• Déterminer vos priorités, estimer lucidement les aides ou moyens extérieurs qui seront nécessaires.

• Ne pas vouloir en faire trop et trop vite : vous y gagnerez en efficacité, en sécurité physique, en fatigue et en argent.

Evacuation des eaux stagnantes et de la boue

• Les méthodes pour évacuer l'eau stagnante et la boue dépendent de la superficie des lieux touchés et de l'épaisseur de boue. Dans le meilleur des cas, des balais-brosses, des pelles et des serpillères suffiront. Un aspirateur d'atelier pour déchets solides et humides et une pompe à eau électrique peuvent s'avérer nécessaires.

• L'eau et la boue contenues dans les sous-sols doivent être évacuées progressivement : environ 1/3 de la hauteur d'eau par jour afin de ne pas fragiliser les murs et les plafonds qui pourraient céder sous l'effet d'une brutale différence de pression.

• Si des fractions de boue sont souillées par des hydrocarbures ou d'autres matières toxiques, notamment dans les garages, débarras et les ateliers de bricolage, les isoler et les rassembler dans des emballages étanches, résistants et identifiés, et les regrouper avec les déchets dangereux.

Séchage

Le séchage doit être entrepris dès le retour dans l'habitation et doit continuer tout au long des étapes de remise en état. L'aération est la première étape du séchage. Le séchage peut nécessiter plusieurs semaines ou mois selon la saison et le climat et il peut être particulièrement long pour les bâtiments anciens.

Quelques conseils pour le séchage

• Par beau temps, ouvrir les portes et fenêtres. Allumer modérément les chauffages : une température trop élevée risque de favoriser le décollement et la déformation de certains matériaux comme les placages.

• Ecarter des murs tout objet et meuble.

• Démonter les prises de courant, en prenant toutes les précautions d'usage, pour favoriser la ventilation entre le mur et la cloison.

• Décoller les papiers peints.

• Placer des ventilateurs pour évacuer l'air humide vers l'extérieur ou recourir à des déshumidificateurs.

• Percer dans les doubles cloisons des trous de 2 à 3 cm de diamètre en haut et en bas. S'il s'agit de cloisons montées sur ossatures métalliques, les démonter. Ces opérations sont réservées aux bricoleurs et bricoleuses confirmé(e)s. Sinon faire appel à un professionnel.

Avant de rétablir l'électricité, faire contrôler le système électrique par un professionnel. En transition, il est possible d'utiliser un générateur portable.
Attention, ne pas utiliser d'appareils fonctionnant avec un moteur à essence à l'intérieur de votre maison, ni près des fenêtres, au risque d'être empoisonné au monoxyde de carbone !
Avant de consommer l'eau du robinet, il faut s'assurer de sa potabilité et être à l'écoute de la mairie et du syndicat des eaux.

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

Le retour dans l'habitation 2/3

Evacuation et tri des déchets

Les télévisions, appareils électriques et électroniques, mobiliers, vêtements, produits pharmaceutiques, ménagers et alimentaires imprégnés sont maintenant des déchets. Ils doivent être triés, transportés, regroupés et éliminés réglementairement pour éviter les effets collatéraux sur la santé et l'environnement (pollution des nappes phréatiques servant à l'alimentation en eau potable, décharges sauvages, envol de déchets plastiques, prolifération des rats et des moustiques…). Le dépôt sauvage et le brûlage des déchets à l'air libre sont interdits : ils sont dangereux pour l'état sanitaire des populations et l'environnement.

Evacuer immédiatement les irrécupérables

- Tout ce que contiennent les réfrigérateurs et les congélateurs. S'il faut vous défaire de ces appareils, les vider avant par respect pour les récupérateurs et pour préserver leur santé et la santé publique.
- Tous les objets « mous » ayant été en contact avec les eaux d'inondation : matelas, sous-tapis, meubles capitonnés, peluches, jouets, oreillers, objets rembourrés, revêtements muraux et de sols… Ils sont des réservoirs à moisissures.
- Tous les matériaux isolants fibreux ou en panneaux. Ils ont perdu leurs propriétés et peuvent contenir des moisissures durant des années.

Les moisissures « ça profite »

Les moisissures saprophytes sont des champignons microscopiques se développant au détriment de matériaux comme le bois, les aliments, les papiers…et aimant les milieux particulièrement humides. Les moisissures causent ou aggravent des problèmes de santé : toux, asthme, allergies, maladies de la peau, vomissements, maux de tête… Les moisissures se reconnaissent par la vue (murs et plafonds décolorés) et par l'odeur (odeur de renfermé ou nauséabonde). Dans un premier temps, elles peuvent passer inaperçues au centre d'un canapé ou d'un matelas inondé.

A chaque déchet sa benne

Vous êtes tenté de tout mettre à la poubelle en vrac et de tourner la page le plus vite possible. Attention, pas de précipitation. Mettre de côté les biens qui n'ont pas été trop endommagés ou ayant une véritable valeur financière ou sentimentale (bibelots, vaisselles, meubles de qualité…). Une fois le gros du nettoyage terminé, il sera envisageable de les sauver.

Etre attentif aux recommandations et aux consignes de la mairie ou du syndicat intercommunal de collecte des déchets. S'ils ne viennent pas vers vous, prendre contact avec eux pour connaître les consignes de tri, les emplacements des bennes, les procédures d'évacuation des déchets, les sites de regroupement et les déchetteries mis à disposition, les horaires des tournées de collecte et d'ouverture des sites. Si la consigne est de faire des tas de déchets triés devant votre habitation, veiller à laisser de la place pour la circulation des engins de collecte.

Voici un exemple de tri des déchets

- Déchets dangereux : médicaments, produits de bricolage, jardinage, ménagers, d'entretien de piscine, emballages souillés… S'ils n'ont pas été mis en sécurité avant l'inondation (Voir fiche prévention), les placer dans un contenant étanche, séparé et identifié.
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, ordinateur, sèche-cheveux, grille-pain…Tout ce qui a une prise de courant ou des piles.
- Bois
- Ferraille
- Meubles
- Gravats : le nettoyage et l'évacuation de vos déchets peuvent durer plusieurs mois au gré des travaux de rénovation. Les gravats de démolition sont mélangés à des matériaux d'isolation (polystyrène, laine de verre, amiante pour les bâtiments anciens…) et sont des déchets. Ils doivent être orientés vers les filières réglementaires.

Si des déchets ont été contaminés par des hydrocarbures, des épandages d'une fosse septique, ou des produits dangereux divers, ils doivent être signalés d'une manière visible et résistante pour faciliter le travail du personnel de collecte.

Nettoyage de l'habitation

Le nettoyage de l'habitation pourra commencer lorsque l'eau stagnante, les biens endommagés et les déchets auront été évacués

- Arroser les surfaces d'abord à l'eau claire puis avec du détergent. Il est recommandé d'utiliser un détergent tout usage inodore pour ne pas masquer les odeurs de moisissures.
- Les endroits où l'eau a stagné doivent être nettoyés avec une attention particulière.
- Pour enlever les moisissures, il est possible d'utiliser de l'eau de javel. A noter que les guides canadiens de remise en état de l'habitation déconseillent l'utilisation de l'eau de javel et recommandent l'utilisation d'un liquide vaisselle ou d'un détergent tout usage.

Les dangers de l'eau de javel

- Utiliser de l'eau de javel diluée (1/5 d'eau de javel pour 4/5 d'eau froide ou tiède) en utilisant masque, gants, combinaison de protection et en faisant attention aux vapeurs.
- Si le nettoyage de surfaces et objets souillés est difficile, la concentration en eau de javel ne doit être augmentée que très légèrement.
- Rincer abondamment à l'eau propre si elle est rétablie, sinon au moins avec de l'eau claire.
- Ne jamais mélanger d'eau de javel à des produits ammoniaqués, car les vapeurs qui s'en dégagent sont toxiques ! L'ammoniaque peut être présent dans les teintures pour cheveux, les engrais, les lave-vitres, les produits de rénovation de meubles et métaux…

D'après Face au risque inondation, élaborez votre plan familial de mise en sécurité - Agence de l'eau Loire-Bretagne

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.

Le retour dans l'habitation 3/3

Récupérer ce qui est récupérable

• Laver les vêtements plusieurs fois et les faire sécher au soleil si possible (les rayons ultraviolets ont un pouvoir désinfectant).

• Pour les appareils et installations électriques les moins endommagés, bien les sécher avant de les remettre sous tension. Si l'eau n'a pas noyé le moteur de l'appareil, il peut être récupérable, c'est parfois le cas des réfrigérateurs.

• Les meubles de bonne qualité peu endommagés peuvent être rincés et séchés doucement. Pour accélérer le séchage, ouvrir les tiroirs sans les enlever afin de ne pas déformer le meuble. Le mobilier en panneaux de particules inondé est un déchet.

• Pour les documents importants, il faut absorber le maximum d'eau en les plaçant sur des feuilles sèches et vierges. Si le temps manque, les placer au congélateur dans un emballage. Faire attention à ne pas les mettre au contact d'aliments. Si des moisissures ont déjà proliféré sur vos papiers, se concentrer sur la récupération de l'information qu'ils contiennent. Contacter votre notaire pour déterminer quels documents peuvent être conservés sous forme de copies certifiées conformes.

• Pour les livres de valeur, la situation est difficile mais des mesures de récupération partielles existent.

Se référer à la page 34 du guide « Nettoyer sa maison après une inondation » – Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement (Canada) et à la page 6 du guide « After the disaster: a guide for residents and small businesses about managing debris waste » – Environmental Protection Agency (Etats-Unis).

Voici une liste de documents utiles pendant la phase de retour à la normale

• **Réintégrer les constructions en toute sécurité** – Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction : www2.logement.gouv.fr/publi/accesbat/doc_pdf/inondations.pdf

• **Face au risque inondation, élaborez votre plan familial de mise en sécurité** – Guide méthodologique – Agence de l'eau Loire-Bretagne www.eau-loire-bretagne.fr/espace_educatif/leau_et_vous/risque_inondation/

• **Centers for Disease Control and Prevention** (Etats-Unis): www.cdc.gov (anglais & français)

• **Repairing your flooded home** – FEMA (Etats-Unis) www.redcross.org/www-files/Documents/pdf/Preparedness/file_cont333_lang0_150.pdf (anglais)

• **Nettoyer sa maison après une inondation** – Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement (Canada) www.schl.ca/fr/paex/inondation/loader.cfm?csModule=security/getfile&pageid=195932

• **Inondations - Guide de remise en état des bâtiments** – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_de_remise_en_etat.pdf

• **What to Do After the Flood** – Environmental Protection Agency (Etats-Unis) www.epa.gov/privatewells/pdfs/fs_what-to-do-after-a-flood.pdf (anglais)

• **After the disaster: a guide for residents and small businesses about managing debris waste** – Environmental Protection Agency (Etats-Unis) http://www.nerc.org/documents/debris_management_guide.pdf (anglais)

• **Flood Cleanup and the Air in Your Home** - EPA (Etats- Unis) www.epa.gov/iaq/flood/flood_booklet_en.pdf (anglais)

Sources

• Agence de l'eau Loire-Bretagne – 2006 - Face au risque inondation, élaborez votre plan familial de mise en sécurité – Guide méthodologique www.eau-loire-bretagne.fr/espace_educatif/leau_et_vous/risque_inondation/

• Code de l'Environnement : L125-2, L 125-5, L563-3

• Code Pénal : 521-1

• Robin des Bois – 2010 - Les déchets de la tempête Xynthia www.robindesbois.org/dossiers/XYNTHIA_Robin_des_Bois_30sept10.pdf

• Robin des Bois & GEIDE - 2007 -Déchets post-catastrophe : risques sanitaires et environnementaux – http://www.robindesbois.org/dechets_post_cata/dechets_post_cata.html

• Federal Emergency Management Agency - Fiche Ready Prepare. Plan. Stay informed.– USA

• Garnier E. et al. Groupe de recherche SUBMERSIONS - Juillet 2010 - La crise Xynthia à l'aune de l'histoire Enseignements et enjeux contemporains d'une histoire des submersions http://securite-commune-info.info/documents/crues/Xynthia_RappParlemHistoire040710.pdf

• Loi Modernisation de la Sécurité Civile, Annexe Article 5

GEIDE
Groupe d'Expertise et d'Intervention DEchets post-catastrophe

GEIDE post-catastrophe.
Association loi 1901

Juin 2012. GEIDE post-catastrophe. Le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe a été créé en 2006 par Robin des Bois, la FNSA, la FNADE, la FEDEREC et l'ADEME.